

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1^{er} juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

- d'accepter le principe de l'étude de faisabilité sur bâti vacant (commerce et logement) pour la commune de Le Teilleul,
- d'accepter de lancer cette étude de faisabilité d'un montant plafond de 10 000 € HT en maîtrise d'ouvrage de l'EPF, sur le volet technique et financier,
- de réserver en fonds propres une enveloppe financière de 3 500 € HT,
- d'autoriser le Directeur Général à mettre au point et signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette étude.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée
Pour la Préfète et par délégation
A Rouen, le 09 JUIN 2017
l'adjointe au secrétaire général
La Préfète,
pour les affaires régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT